



VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS



## RÈGLEMENT CONCOURS

# ACROVIE Alcool Cannabis ROute Violences. accro à la viE

*Création de messages de prévention par les jeunes, pour les jeunes*

### Article 1 : Partenaires

Le vice-rectorat, direction générale des enseignements (VR-DGE) en partenariat avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC), la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DENC), la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJEJ), l'alliance scolaire de l'Église évangélique-la fédération de l'enseignement libre (ASEE-FELP), la direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE), organise un concours de messages de prévention sur les thématiques suivantes :

- Violences aux personnes (harcèlement, violences verbales et/ou physiques, ...)
- Consommation d'alcool et de cannabis
- Atteintes aux biens
- Sécurité routière

Sont associés à ce dispositif, les partenaires extérieurs aux établissements scolaires qui participent habituellement à la sensibilisation autour de cette thématique : l'Agence sanitaire et sociale (ASS NC), la Croix-rouge, la Gendarmerie Nationale, la Direction Territoriale de la Police Nationale, la Prévention routière ...

### Article 2 : Objectifs

Ce concours a pour objet de développer des comportements protecteurs chez les jeunes, en les invitant à produire des messages de prévention adressés à leurs pairs.

L'objectif est de proposer des messages visant à **mettre en valeur des comportements positifs en vue de prévenir le harcèlement, les violences verbales, physiques, morales et routières, les atteintes aux biens, les discriminations et les addictions.**

Ces messages seront ensuite diffusés sur divers supports de communication.

### **Article 3 : Candidature**

Peuvent être candidats, les élèves des établissements scolaires, de l'enseignement primaire et secondaire publics et privés, ainsi que les jeunes suivis en ateliers de jour et en foyer par la DPJEEJ.

### **Article 4 : Modalités de participation**

Les inscriptions devront être saisies sur le formulaire accessible via le lien ci-dessous :

[Inscription](#)

Les messages de prévention pourront être réalisés sous différentes formes et formats : slogans, photographies, affiches, flyers, capsules vidéos, format réseau (instagram, snapchat, facebook...).

Ces messages devront être clairs et positifs et se conformer aux recommandations en annexe, pour être retenus.

### **Article 5 : Respect des droits**

Les participants garantissent qu'ils utilisent des supports (musiques, images...) libres de droit pour la réalisation de leur production.

Ils veilleront également au respect du droit à l'image.

### **Article 6 : Calendrier et sélection**

Les établissements participant devront s'inscrire, **au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

Chaque établissement devra remettre ses créations, **pour le vendredi 8 octobre 2023** avec la liste des élèves ayant participé (nom, prénom et classe).

Format papier à déposer ou à transmettre au Service d'Accompagnement des Etablissements :

Vice-rectorat Immeuble Flize Bureau 113

1, avenue des Frères Carcopino

BP G4

98848 Nouméa CEDEX

Format numérique : eae@ac-noumea.nc

L'ensemble des créations sera ensuite soumis au vote du jury, qui sélectionnera les œuvres, **le mercredi 25 octobre 2023.**

### **Article 7 : Remise des prix**

Les créations lauréates du concours seront celles ayant recueilli le plus de votes par type d'établissement.

Les lauréats seront invités pour la remise des prix **le vendredi 3 novembre 2023,** en présence d'une partie du jury et du chef d'établissement.

Des diplômes et récompenses seront remis aux lauréats.

**Article 8** : *Diffusion des messages de prévention*

Au-delà de ce concours ayant mobilisé les savoir-faire et les idées des jeunes, les réalisations, même non primées, pourront être utilisées à des fins pédagogiques. Certaines productions deviendront des ressources dans la Malette pédagogique numérique du vice-rectorat - direction générale des enseignements.

Elles pourront également faire l'objet d'une diffusion par voie d'affichage, de presse ou par Internet.

A ce titre, les participants autorisent les partenaires à utiliser librement leur production, le nom de l'établissement et la classe, sans restriction ni réserve.

**Article 9** : *Acceptation du règlement*

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

▣ ▣ ▣